

## Conseil de la vie étudiante et de la formation de l'IEP de Paris

### RELEVE DE DECISIONS DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le Conseil de la vie étudiante et de la formation de l'IEP de Paris, réuni le lundi 30 juin 2025 à 8h30 en format hybride :

- a donné un avis favorable, à l'unanimité, à la création de l'Ecole du Climat (*Paris Climate School*) ;
- a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 3 du Règlement de la scolarité (ajouts en gras) :

#### « Article 3 : Les inscriptions pédagogiques

Les étudiants sont responsables de la conformité de leurs inscriptions à leurs obligations de scolarité. Ils procèdent à leurs inscriptions pédagogiques en ligne, durant les périodes dédiées. Sauf situation exceptionnelle spécifiquement documentée (notamment les sportifs et les artistes de haut niveau, les étudiants en situation de handicap, les réservistes opérationnels des armées, etc.), aucune inscription pédagogique n'est effectuée manuellement par les secteurs pédagogiques et aucun changement d'enseignement ou d'horaire, ou complément d'inscription, ne peut avoir lieu une fois que les cours ont débuté.

La situation exceptionnelle d'un étudiant est appréciée par les équipes pédagogiques, sur le fondement du justificatif fourni au secrétariat pédagogique par l'étudiant en amont des inscriptions pédagogiques ou des démarches qu'il doit effectuer auprès des services compétents.

Tout étudiant inscrit pour la première fois à Sciences Po (en première année de collège universitaire ou en première année de Master) est tenu de compléter, au cours du semestre d'automne, l'ensemble des modules de formation en ligne relatifs à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, à la lutte contre les discriminations et à l'intégrité académique. Le suivi de ces modules conditionne l'accès aux inscriptions pédagogiques du semestre de printemps. En cas de non-complétude dans leur intégralité de l'un ou plusieurs de ces modules à l'issue du semestre d'automne, le dossier de l'étudiant est temporairement bloqué par l'administration, empêchant toute opération d'inscription en janvier. La levée du blocage intervient dès que l'étudiant a validé l'intégralité des modules concernés. »

- a approuvé, par 9 voix pour et 4 abstentions, la modification de l'article 4 du Règlement de la scolarité (modifications en gras) :

#### « Article 4 – Assiduité et ponctualité

Les obligations d'assiduité et de ponctualité s'étendent à l'ensemble de la scolarité. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat pédagogique dans un délai maximum de 8 jours ouvrés.

Des retards répétés pourront être comptabilisés comme des absences par les enseignants.

Lorsqu'un cours est annulé, une séance de remplacement est organisée. L'assiduité à cette séance reste obligatoire, sauf conflit horaire avec un autre enseignement.

La participation à tout événement nécessitant une inscription nominative (ateliers, rencontres avec des recruteurs, etc.) implique une présence effective ~~sauf justification d'absence préalable sauf en cas de motif d'absence préalablement signalé et justifié.~~

Exceptionnellement, sous réserve de l'examen du motif avancé au cas par cas et de la validation par la direction de la scolarité et de la réussite étudiante, une absence pourra être considérée comme justifiée, sans nécessairement requérir de justificatif notamment médical, en particulier lorsqu'elle relève de circonstances personnelles légitimes. »

- a adopté, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 sous réserve de modifications ultérieures.



Louise Wagener  
Présidente étudiante



Pierre-Louis Périn  
Président enseignant